

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 9 JUILLET 2020 A 20H30

Le neuf juillet deux mil vingt à 20h30, le conseil municipal s'est réuni, à l'espace culturel, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS : AGNIEL/BUENDIA/CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER (arrivée à 20h35)/KATAN/MARION/MARTIGNAC/MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK/PICAS/TURUT/ VILLE

ABSENTS EXCUSES :

ROUGE procuration à MARION
ARNOUX CIENTANNI procuration à PICAS
AUDIBERT procuration à VILLE
PONS procuration à MASOT

SECRETAIRE : AGNIEL

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire signale qu'un second micro est la disposition des élus pour prendre la parole, suite à un courrier d'un ex-colistier de Mme MASOT indiquant que l'opposition n'avait pas eu le micro tout le temps lors de ses interventions et que le public entendait mal.

I. APPROBATION DU COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 11.06.2020

Le compte-rendu de la séance précédente a été mis à disposition de l'ensemble des élus. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et/ou des questions.

Mme Alexandra MASOT signale qu'elle a des observations et précise que le compte-rendu modifié a été transmis par mail.

Elle précise aussi que les modalités de diffusion du compte-rendu fait état de l'ensemble des débats et non seulement des décisions et qu'elle aurait souhaité qu'une consultation soit faite au préalable.

M. le Maire explique que seul le secrétaire de séance peut modifier un compte-rendu. La seule solution si elle n'est pas d'accord est de voter contre mais en aucun cas de modifier le compte-rendu de séance et il précise que le compte-rendu de séance doit être affiché dans les huit jours. Nous ne faisons que respecter les règles et qu'elle aurait dû faire de même sous sa mandature.

Mme Alexandra MASOT dit que certaines interventions n'ont pas été notées chronologiquement et qu'elles ne reflètent pas la réalité.

M. le Maire réfléchit sur la possibilité d'enregistrer les débats.

Mme Alexandra MASOT dit que ce sera la même chose si le secrétaire de séance ne retranscrit pas ce qu'elle entendra.

Il demande à Mme Alexandra MASOT de valider ou non le compte-rendu.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNIBUENDIA/CASTALDI/DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/MARION/MARTIGNAC/MOLINES/OCHRYMCZU
K/PICAS/ROUGE/TURUT/

Contre : 0

Abstention : MASOT/VILLE/AUDIBERT/PONS

II. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire indique que la loi a changé et qu'il n'y a plus d'obligation, suivant le taux choisi, à soumettre au vote le taux des indemnités de fonctions mais qu'il tient tout de même à faire délibérer.

Il indique que pour une commune de 1975 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que celui des adjoints est fixé à 19.8%.

Il indique également qu'une majoration d'indemnités de fonction de 15 % existe dans les communes chefs-lieux de canton (avant le redécoupage cantonal de 2014),

Monsieur le Maire étant encore député, il annonce qu'il a décidé de ne pas percevoir son indemnité de Maire jusqu'à ce que sa démission soit effective.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

III. AVENANT CONVENTION DEPARTEMENT-COMMUNE POUR RD 999 ET RD 117

Avant de laisser la parole à Mme Nathalie PICAS, le Maire précise qu'il ne participera pas au vote car il a voté cet avenant au département, même si le vote ne se fait pas sur le même mandat, il préfère ne pas y participer. Il laisse la parole à Mme Nathalie PICAS.

Madame Nathalie PICAS, adjointe au Maire, informe l'assemblée que la Commune de SAUVE est bénéficiaire d'aides financières du Département du Gard au titre de l'aménagement de sa traversée d'agglomération sur les RD 999 et RD 117 (Tranches 1 et 2).

Elle rappelle que la commune n'a pas demandé, dans les délais, la prorogation administrative et financière de la tranche 1 ce qui a entraîné une perte de 247 581 €.

A titre exceptionnel, le Département du Gard a accepté de réabonder ces crédits par avenant sur la tranche 2.

Malgré une demande du département, le 9 décembre 2019 de délibérer et signer les avenants, il n'a pas été donné de suite à cette demande, en ce qui concerne la signature des avenants.

Aussi, il est donc proposé de délibérer pour ne pas perdre à nouveau le bénéfice des crédits de la tranche 1 à hauteur de 247 581 € et pour autoriser Madame Nathalie PICAS, Adjointe au Maire, à signer l'avenant n°2 à la convention 15.042.

Mme Alexandra MASOT explique avoir eu M. Alexandre SERRES au téléphone à ce sujet et qu'elle n'a pas eu de retour. Elle rajoute que n'ayant plus accès à la mairie, elle ne peut pas vérifier.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucun envoi enregistré au courrier départ de la Commune et que le Département confirme par courrier, ne rien avoir reçu.

M. le Maire rajoute qu'aucune délibération de la séance de janvier 2020 n'a été retrouvée en Mairie et que la commune est donc dans l'incapacité de prouver que cet avenant a été signé et envoyé.

Mme Alexandra MASOT s'interroge de ne pas avoir reçu de relance du Département.

M. le Maire répond que le département relance quand le délai arrive à terme.

Mme Alexandra MASOT dit ne pas comprendre car des factures ont tout de même été payées.

M. le Maire explique qu'il y a eu une défaillance administrative et qu'il convient de la rattraper pour ne pas perdre à nouveau cette subvention.

Mme Alexandra MASOT dit que l'avenant aurait peut-être été envoyé au Département sous forme dématérialisée.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui, la commune est dans l'incapacité de vérifier les envois fait car le poste de la secrétaire de mairie et celui de l'ancien Maire ont été vidés.

Sur le poste de la secrétaire de Mairie, la boîte mail a été nettoyée dans la semaine après les élections municipales, dans les éléments reçus, rien avant le 18.03.2020, pour les éléments envoyés, on ne retrouve rien avant le 23.03.2020, et pour les éléments supprimés, rien avant le 20.05.2020.

Mme Alexandra MASOT dit qu'elle n'est pas au courant de ce nettoyage et que pour l'ordinateur du Maire, il a été vidé car ce n'est pas un outil du service administratif et qu'elle met au défi le maire de laisser des infos dans cet ordinateur lors de son départ.

M. le Maire informe également alors qu'il n'y a eu aucun échange de travail entre le maire et la secrétaire de mairie pendant 6 ans après analyse des ordinateurs purgés.

Mme Alexandra MASOT rajoute qu'elle ne comprend pas et qu'il y a un souci.

Elle demande si dans le dossier de la RD il n'y aurait pas cet avenant.

M. le Maire lui rappelle qu'un grand nettoyage a été fait avant son arrivée.

M. Denis VILLE dit que certaines factures ont tout de même été payées.

M. le Maire lui explique qu'il ne faut pas confondre subventions et facturations. Les factures sont réglées auprès de la Trésorerie et non du Département.

M. le Maire informe qu'en terme de factures, il s'avère qu'environ 173 000 € de factures sont impayées cette année, dont quelques-unes (exemple SACPA pour la capture des pigeons depuis 2018). Il précise que la SACPA va faire un recours sur ce retard de paiement. Il rajoute que nous venons d'accéder à la plateforme chorus (dépôt de factures) et que 147 factures sont en souffrance, peut-être en double, à vérifier.

Ceci ne fait que confirmer l'état catastrophique de gestion de l'ancienne municipalité.

Mme Alexandra MASOT demande qu'elle est la nature des factures ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de toute sorte de factures, fonctionnement et investissement (exemple BENOI pour 51 000 €).

Mme Alexandra MASOT précise qu'elle avait demandé à être reçue par M. le Maire pour parler des dossiers mais qu'aucune suite n'a été donnée.

M. le Maire répond que ça n'est pas nécessaire quand tout a déjà été vidé et détruit en Mairie, que c'est un mauvais départ.

Mme Alexandra MASOT s'étonne et dit ne pas pouvoir laisser dire ça. Elle rajoute que sa boîte mail était personnelle.

M. le Maire lui rappelle que ses échanges de mails étaient professionnels et qu'il était d'accord pour la rencontrer mais avec des témoins. Ce qu'elle a toujours refusé.

M. le Maire précise avoir pris attache auprès du service informatique et d'orange qui ont fait le nécessaire pour pouvoir se connecter aux différents sites et mails de la secrétaire qui est partie en congé puis en arrêt maladie depuis le 25.05.2020 sans laisser de code d'accès.

Mme Alexandra MASOT dit que c'est grave de chercher à se connecter sur une boîte personnelle.

M. le Maire lui explique que les connexions effectuées l'ont été sur les boîtes mairie et précise que les anciens échanges mails et documents supprimés ne pourraient être récupérés uniquement lors d'une procédure judiciaire.

Mme Alexandra MASOT précise que les mails reçus arrivaient pour la plupart sur l'adresse mail mairie et lui étaient transférés.

M. le Maire n'accuse personne mais confirme qu'il y a eu défaillance administrative et politique comme souvent sur ce dossier.

M. Denis VILLE précise que cet avenant a été voté par les anciens conseillers municipaux.

M. le Maire répond que oui et que c'est grâce à ça qu'il a su qu'un conseil avait eu lieu en janvier 2020 car aucune délibération ne peut être retrouvée en mairie. Il rajoute que le registre des compte-rendu de séance n'est pas à jour, que le compte-rendu de séance de janvier a été retrouvé dans la corbeille de l'ordinateur de la secrétaire de mairie.

M. Denis VILLE répond alors que c'est effectivement le service administratif qui n'a pas suivi.

M. le Maire répond par l'affirmative en rappelant que la maire est responsable des employés.

M. le Maire dit que lors du prochain conseil municipal pour le vote du budget, tout sera énoncé.

M. Denis VILLE dit que peut-être ce serait un adjoint délégué qui aurait signé.

M. le Maire répond qu'en terme de finances, Mme Alexandra MASOT est seule responsable car il n'y avait pas d'adjoint délégué aux finances.

Mme Alexandra MASOT demande si l'opposition va participer au montage du budget.

M. le Maire en parlera lors du vote des commissions.

M. le Maire sort de la pièce et ne participe pas au vote.

Mme Nathalie PICAS demande de passer au vote.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

IV. RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE DE L'EAU

M. le Maire explique que le CGCT impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. Louis MOLINES si le rendement a été amélioré.

M. le Maire répond que oui, et que malgré quelques fuites cette année qui ont fait chuter légèrement la moyenne, il correspond aux normes européennes.

M. Denis VILLE demande si le traitement des eaux a augmenté.

M. le Maire répond qu'il reste identique. Il rajoute que la station d'ultrafiltration aide beaucoup.

Mme Julie KATAN demande si les fuites sont récentes ou anciennes.

Il répond que la commune est dotée d'un maillage qui permet d'isoler un tronçon de canalisations et en fermant diverses vannes on peut isoler les secteurs et localiser les fuites.

M. Denis VILLE demande si dans les constructions récentes, il y a eu des demandes de rejet d'eaux usées dans le réseau pour l'eau provenant de forages.

M. le Maire répond qu'il y a très peu de déclaration de forages et qu'il n'a pas eu connaissance de ce type de demande et précise qu'en zone U, il y a obligation de se brancher sur le réseau d'eau potable.

Après lecture et explication des chiffres clés de l'année 2019, il est demandé au conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de SAUVE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

V. RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Dans les mêmes conditions, le Maire donne lecture et explication des chiffres clés pour le service de l'assainissement.

Il précise qu'il y a moins d'abonnés car certains ont un assainissement autonome.

Il rappelle que la STEP traite l'azote et le phosphore et qu'un souci persiste depuis plusieurs années avec le cuivre. Des contrôles sont effectués toute l'année avec des résultats probants.

Il reste cependant des points noirs sur la commune : route de Quissac/ poste de relèvement sous mairie/ Bellevue et Erables. Ces problèmes sont liés à un souci technique (platane) ou à la vétusté des réseaux. Hormis le souci de cuivre, le rapport est positif sauf en cas de grosse crue. La STEP est adaptée à 3 000 équivalent/habitants. En période estivale, la commune monte à 2500, ce qui laisse une marge de 500 équivalent/habitants.

M. le Maire demande au conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune de SAUVE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

VI. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21). Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le maire propose de créer 5 commissions municipales :

- Travaux,
- Transition écologique, développement local et citoyenneté
- Bien-vivre ensemble, CCAS
- Accessibilité, sécurité, gestion de l'eau
- Education, culture, patrimoine

Mme Alexandra MASOT demande le détail des grands projets de chaque commission.

M. le Maire répond :

- Travaux : essentiellement des travaux d'investissement et d'entretien
- Transition écologique : en lien avec l'environnement, développement local : travail pour accompagner les associations ou acteurs locaux au-delà de l'aide financière et citoyenneté : avec création de commissions extramunicipales, pour traiter des différents sujets selon le programme électoral

Mme Alexandra MASOT s'étonne de ne pas voir de commission urbanisme et finances.

M. le Maire répond que les commissions ne sont pas obligatoires et que pour l'urbanisme, c'est de la gestion quotidienne. En cas de gros dossier, il serait présenté en commission travaux ou transition écologique ou alors par la création d'une commission spécifique.

Pour les finances, il appartient aux deux listes de travailler dessus.

Mme Alexandra MASOT demande s'ils auront les éléments avant le vote.

M. le Maire répond qu'ils seront transmis conformément à la réglementation lors de l'envoi de la convocation au conseil municipal.

Mme Alexandra MASOT demande si le PLU va être révisé et travaillé par quelle commission.

M. le Maire répond que le dossier sera traité dans la commission travaux ou transition écologique ou dans une commission spécifique.

M. Denis VILLE demande quelle commission s'occupera des festivités ?

M. le Maire répond que par définition, c'est la commission éducation, culture et patrimoine.

Le conseil municipal, à la majorité :

- Adopte la liste des commissions municipales suivantes :
 - Travaux,
 - Transition écologique, développement local et citoyenneté
 - Bien-vivre ensemble
 - Accessibilité, sécurité, gestion de l'eau

- Education, culture, patrimoine

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et ce, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne, au sein des commissions suivantes :

- **TRAVAUX :**

Olivier GAILLARD/Jérôme CASTALDI/Carolle TURUT/Louis MOLINES/Cédric MARION/Lionel ROUGE/ Maxim BUENDIA/Wolf KANSTEINER/Julie KATAN/Pierre AUDIBERT/ Denis VILLE.

- **TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT LOCAL, CITOYENNETE :**

Olivier GAILLARD/Cécile MARTIGNAC/Alice ARNOUX CIENTANNI/Julie KATAN/Anny OCHRYMCZUK/Nicolas DURAND/Nathalie PICAS/Cédric MARION/Alexandra MASOT/Elisabeth PONS.

- **BIEN-VIVRE ENSEMBLE, CCAS :**

Olivier GAILLARD/Nathalie PICAS/Julie KATAN/Carolle TURUT/Anny OCHRYMCZUK/Elisabeth PONS.

- **ACCESSIBILITE, SECURITE, GESTION DE L'EAU :**

Olivier GAILLARD/Cédric MARION/Jérôme CASTALDI/Wolf KANSTEINER/Louis MOLINES/Denis VILLE.

- **EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE :**

Olivier GAILLARD/Lionel ROUGE/Cédric MARION/Alice ARNOUX CIENTANNI/Nicolas DURAND/Anny OCHRYMCZUK/Julie KATAN/Virginie AGNIEL/Elisabeth PONS/Denis VILLE.

VII. DESIGNATION DELEGUES AU SIRP

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SAUVE est membre du SIRP et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Lionel ROUGE, délégué titulaire, et Madame Alice ARNOUX CIENTANNI, déléguée suppléante.

VIII. DESIGNATION DELEGUE AU CNAS

Monsieur le Maire explique que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués à siéger au sein du CNAS.

Après délibération et vote à main levée :

Mme Nathalie PICAS est désignée, à l'unanimité comme déléguée titulaire.

IX. DESIGNATION DELEGUES AU CDG30

Monsieur le Maire explique que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués à siéger au sein du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après délibération et vote à main levée :

M. Olivier GAILLARD est désigné, à l'unanimité, comme délégué titulaire.

M. Cédric MARION est désigné à l'unanimité, comme délégué suppléant.

X. DESIGNATION DELEGUES A L'OGEC

Monsieur le Maire explique que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués à siéger au sein de l'OGEC.

Après délibération et vote à main levée :

M. Nicolas DURAND est désignée à l'unanimité, comme délégué titulaire.

M. Lionel ROUGE est désigné, à l'unanimité, comme délégué suppléant.

XI. DESIGNATION DELEGUES AU SIVU DFCI

Monsieur le Maire explique que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués à siéger au SIVU du DFCI.

Après délibération et vote à main levée :

Messieurs Cédric MARION et Jérôme CASTALDI sont désignés, à l'unanimité, comme délégués titulaires et Monsieur Louis MOLINES est désigné, à l'unanimité, comme délégué suppléant

XII. DESIGNATION DELEGUES AU SMEG

Monsieur Maire explique que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués à siéger au sein du syndicat à cadre départemental d'électricité.

Après délibération et vote à main levée :

Messieurs Olivier GAILLARD et Jérôme CASTALDI sont désignés à l'unanimité, comme délégués titulaires.

Messieurs Louis MOLINES et Cédric MARION sont désignés, à l'unanimité, comme délégués suppléants.

XIII. DESIGNATION DELEGUE POUR LE LABEL STATIONS VERTES

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes au titre de la commune de SAUVE et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidature au poste d'administrateur de la fédération.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Lionel ROUGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Lionel ROUGE comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

XIV. DESIGNATION DELEGUE AU CAUE

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un élu comme délégué au CAUE.

En conséquence il est proposé de désigner Monsieur Louis MOLINES en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

A l'unanimité, Monsieur Louis MOLINES est désigné correspondant du CAUE du Gard.

XV. DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire explique que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant pour assurer et développer le lien entre le Ministère de la Défense et les administrés.

Après délibération et vote à l'unanimité, Monsieur Olivier GAILLARD est désigné correspondant défense.

XVI. DESIGNATION MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement général du conseil municipal, il est procédé, selon l'article 9 du chapitre II du décret n° 95.562 du 6 mai 1995, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est demandé au conseil

- de fixer, en sus du maire présidente de droit, à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil en son sein.

A l'issue de vote à main levée, réalisé au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sont élus, à l'unanimité :

- Olivier GAILLARD
- Nathalie PICAS
- Julie KATAN
- Carole TURUT
- Annie OCHRYMCZUK
- Elisabeth PONS

XVII. DESIGNATIONS DES ELUS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'élection de Mme Virginie AGNIEL au poste de 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la félicite.

Il explique que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque commission de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol suivantes. Il précise que deux commissions sont laissées à l'opposition et a réparti les autres élus dans les différentes commissions.

Mme Alexandra MASOT s'étonne de ne pas avoir le choix alors qu'elle est élue à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle la réunion de la veille à la communauté de communes où ce sujet a été abordé.

Mme Alexandra MASOT demande alors si elle peut aller aux réunions dans y être déléguée.

M. le Maire lui répond que les commissions où l'opposition pourra siéger est la communication et l'emploi-insertion.

Mme Alexandra MASOT trouve grotesque de ne pas pouvoir siéger où elle a envie alors qu'elle pourrait amener ses connaissances dans la commission qu'elle aurait choisi. Elle aurait souhaité, en tant qu'élue déléguée à la Communauté de Communes, de pouvoir siéger dans une commission où il y a une dynamique de projets.

M. le Maire termine en disant qu'il faut qu'elle apprenne à respecter les consignes et règles données au sein des collectivités territoriales et de la Communauté de Communes.

Mme Alexandra MASOT souhaite exprimer son mécontentement et demande si elle peut proposer de siéger à une autre commission. Elle demande si c'est un nouveau règlement.

M. le Maire rappelle à nouveau que cela a été expliqué la veille en réunion de la Communauté de Communes.

Mme Alexandra MASOT propose Pierre AUDIBERT et elle-même pour la commission emploi-insertion et refuse de siéger à la commission communication car elle souhaitait participer à d'autres commissions.

Mme Alexandra MASOT dit à M. le Maire que l'opposition n'a donc aucun choix de par ce règlement.

Elle décide de ne pas participer à la commission communication.

M. le Maire demande confirmation qu'elle ne souhaite pas que l'opposition soit représentée à la commission communication.

Mme Alexandra MASOT confirme.

M. le Maire indique que ses reproches sont à faire au Président de la Communauté de Communes.

Mme Alexandra MASOT répond qu'il n'y a pas beaucoup de discussion possible et juste à lever la main, que le délégué communautaire ne sert à rien et que tout est fait à l'avance.

M. le Maire fait donc appel à candidatures à la commission communication.

Mme Cécile MARTIGNAC et Mme Nathalie PICAS se proposent pour la communication.

M. le Maire propose de passer au vote. Il demande si le conseil municipal souhaite voter l'ensemble des commissions en un seul vote ou commission par commission.

A l'unanimité, il est décidé de voter l'ensemble des commissions :

A la majorité, les commissions et délégués sont désignés :

- Aménagement de l'espace : Olivier GAILLARD et Cécile MARTIGNAC
- GEMAPI et SPANC : Cédric MARION et Olivier GAILLARD
- Communication : Cécile MARTIGNAC et Nathalie PICAS
- Médiation culturelle : Annie OCHRYMCZUK et Julie KATAN
- Développement économique : Cécile MARTIGNAC et Olivier GAILLARD
- Emploi, formation, insertion : Pierre AUDIBERT et Alexandra MASOT
- Petite enfance, Enfance et jeunesse : Alice RNOUX CIENTANNI et Lionel ROUGE
- Projet Social Territorialisé : Nathalie PICAS et Lionel ROUGE
- Transition écologique et énergétique : Louis MOLINES et Cécile MARTIGNAC
- Gestion durable des déchets : Wolf KANSTEINER et Louis MOLINES

- Sports : Lionel ROUGE et Wolf KANSTEINER
- Tourisme, patrimoine : Nicolas DURAND et Carolle TURUT
- CLETC : Olivier GAILLARD et Lionel ROUGE

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNIBUENDIA/CASTALDI/DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/MARION/MARTIGNAC/MOLINES/OCHRYMCZU
K/PICAS/ROUGE/TURUT/

Contre : 0

Abstention : MASOT/VILLE/AUDIBERT/PONS

XVIII. MODIFICATION DELIBERATION N° 2018-25 – DECLASSEMENT CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 15 juin 2018, la commune de SAUVE a approuvé le déclassement d'un ancien chemin communal traversant la propriété de Mme HAUNSER Jeannie et continuant par un dénivelé de 2 mètres le long de la propriété de M. BUCCELLA Altieri. Cette voie n'étant plus affectée à la circulation publique depuis de très nombreuses années, il a été proposé au conseil municipal de déclasser ce chemin afin de pouvoir céder pour partie aux deux voisins intéressés.

Une erreur de classification de ce chemin a été faite sur la délibération, l'inscrivant en chemin rural au lieu de chemin communal.

Afin que le Notaire puisse clore le dossier, il convient de modifier la délibération n°2018-25 « déclassement chemin rural » et de la modifier avec l'appellation « chemin communal »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de déclassement de voie et sa rétrocession, conformément aux mêmes conditions que la délibération du 15 juin 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la modification de la délibération.

Monsieur le Maire annonce devoir donner diverses informations.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la parole à Mme Cécile MARTIGNAC.

Elle rappelle sa désignation dans l'affaire DHAINÉ. Elle confirme qu'aucun dossier n'est en mairie, mis à part quelques échanges de mails avec Maître RAOULT et le mémoire de Mme DHAINÉ, et une délibération qui désigne Maître RAOULT.

Mme Alexandra MASOT précise qu'il s'agit d'un arrêté et non d'une délibération.

Mme Cécile MARTIGNAC, se corrige et explique qu'après avoir pris attache avec Maître RAOULT, ce dernier lui a annoncé qu'il n'y a aucune affaire en cour concernant l'affaire commune de SAUVE/DHAINÉ.

Mme Alexandra MASOT est surprise car il y a eu des échanges avec l'avocat et qu'un arrêté a été pris pour le désigner, elle ne comprend pas.

Mme Cécile MARTIGNAC informe l'assemblée que la commune de SAUVE ne s'est pas défendue dans bon nombre d'affaires et cite le site de télérecours sur lequel de nombreuses affaires n'ont pas été réceptionnées par la commune de SAUVE, qui ne s'est donc pas défendue.

Par exemple : affaire MONZO/Commune de SAUVE, des éléments de août 2019 (condamnation) jamais ouverts, qui ont été lus en juin 2020 par l'équipe en cours.

Mme Alexandra MASOT dit ne pas être au courant de la plateforme télérecours et revient sur l'affaire DHAINÉ en demandant à Mme MARTIGNAC si elle a pris connaissance du dossier DHAINÉ car dans le dossier se trouvent des échanges avec Maître RAOULT d'où sa surprise d'entendre dire par l'avocat qu'il n'y a pas d'affaire.

Mme Cécile MARTIGNAC comprend mais elle ne peut que s'en tenir aux écrits de Maître RAOULT qui le lui a confirmé par écrit.

Mme Alexandra MASOT rajoute que la mairie n'est pas au courant des autres dossiers car il n'y a pas eu de courrier en recommandé.

Mme Carolle TURUT prend la parole et indique à Mme Alexandra MASOT que la mairie s'est inscrite au service télérecours en acceptant que les courriers du tribunal administratif n'arriveraient que via cette plateforme et que chaque courrier équivaut à un recommandé réceptionné.

Mme Alexandra MASOT étant donc au courant, Mme Cécile MARTIGNAC dispose des captures d'écran de la plateforme et les tiens à disposition de l'opposition.

Mme Alexandra MASOT regrette de ne pas avoir été reçue par M. le Maire pour pouvoir parler de telles affaires car elle dit ne pas avoir connaissance de tout ce qui est énoncé dans ce conseil, les choses auraient pu être dites en face à face. Elle rajoute qu'elle ne peut rien dire car elle n'a pas accès aux dossiers pour vérifier et que quand on est maire, on signe mais on ne se souvient pas forcément de ce qui a été signé et validé.

Mme Cécile MARTIGNAC rappelle que la nouvelle équipe est entrée dans une mairie vide où il n'y avait plus aucun mails et où beaucoup de documents supprimés (photos de sacs de documents broyés à l'appui) et qu'à l'heure actuelle, le seul service où ils peuvent prendre des informations et celui de l'état civil et de l'urbanisme.

Mme Alexandra MASOT répond que le dossier DHAINÉ a été donné à Mme Doris VIEIRA au service de l'urbanisme.

Mme Cécile MARTIGNAC répond que Mme VIEIRA lui a donné ce dossier où on trouve quelques échanges de mails et le mémoire de Mme DHAINÉ, mais pas de mémoire de la mairie en défendeur.

Mme Alexandra MASOT ne comprend pas pourquoi l'avocat dit qu'il n'y a pas d'affaire, peut-être que c'est parce que la facture n'a pas été payée pendant le confinement.

Mme Cécile MARTIGNAC informe que Maître RAOULT n'étant pas spécialisé dans l'urbanisme, il convient de désigner un nouvel avocat. C'est Maître MAILLOT qui a été missionné. Elle donne copie des échanges avec Maître RAOULT et Mme Cécile MARTIGNAC, copie des écrans de la plateforme télérecours, courrier du préfet pour la taxe d'aménagement, copie du courrier du Département pour l'avenant subvention RD.

Mme Alexandra MASOT dit que le choix de Maître MAILLOT n'est pas normal car il a une bonne connaissance de la commune et qu'il l'a défendue sur plusieurs dossiers avec M. Olivier GAILLARD, et qu'il ne peut être impartial.

Mme Cécile MARTIGNAC répond qu'elle tiendra informée l'assemblée de la suite du dossier et sur l'ensemble des documents sur le télérecours.

Dans le cadre des délégations accordées au Maire, M. le Maire rappelle qu'un certain nombre d'informations se doivent d'être données.

En premier lieu, il rappelle que devant le refus de l'ex-maire, Mme Alexandra MASOT, de mettre à disposition une salle pour les différentes réunions publiques, il avait saisi le tribunal administratif pour excès de pouvoir. Ce dernier ne s'étant pas prononcé avant les élections, il avait retiré son recours. Mme Alexandra MASOT a souhaité poursuivre la procédure pour demander des dommages et intérêts à hauteur de 1 200 €. Sa requête a été rejetée par le tribunal administratif.

Toujours dans le cadre de la campagne électorale, le 21 novembre 2019, M. Olivier GAILLARD a écrit à l'ex-maire pour obtenir divers documents administratifs et financiers pour travailler sur la campagne électorale.

Devant l'absence de réponse, il a saisi la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour faire valoir ses droits.

Sur 12 documents demandés, la CADA a conforté l'obligation faite à Mme Alexandra MASOT de remettre 10 documents à M. Olivier GAILLARD. Ce dernier apprécie des réponses apportées mais regrette le délai tardif de réponse empêchant une campagne équitable.

Comme cela avait été annoncé durant la campagne électorale, diverses actions ont été engagées pour avoir des réponses précises sur la gestion communale passée.

C'est ainsi que la Direction générale des Finances Publiques a été sollicitée pour que l'on puisse bénéficier d'un audit financier.

M. le Maire cite quelques exemples sur les inquiétudes et interrogations. Près de 173 000 € de factures impayées ont été découvertes depuis le 1^{er} janvier 2020 avec de nombreuses relances et mises en demeure des prestataires. Certaines factures impayées datent de 2018.

Autre exemple, l'insincérité budgétaire du budget 2019.

De même, la Direction Départementale de la Protection des Populations a été saisie par rapport au non-respect des règles élémentaires des marchés publics.

Au travers de bon nombre d'éléments troublants, le Préfet du Gard a été également sollicité pour que la Commune bénéficie de la saisine des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, compte-tenu d'une gestion opaque en matière de ressources humaines, de finances publiques et de marchés publics.

Enfin, eu égard à ces éléments qui posent question, un cabinet d'avocats a été missionné pour analyser les différentes décisions prises par l'ex-maire et l'administration et si nécessaire, ester en justice pour défendre les intérêts communaux avec l'éventualité de l'utilisation de l'article 40 du code de procédure pénale, avec en première phase, un signalement au Procureur de la République.

En attendant les réponses à toutes ces démarches engagées, le vote du budget, dans les prochaines semaines, sera l'occasion de faire état de non nombre d'incohérences tant administratives que financières avec preuves à l'appui sur la gestion de Mme Alexandra MASOT.

Le Maire termine en levant la séance à 22h10.